



PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Agriculture Forêt
et Développement Rural

Bordeaux, 10 juillet 2015

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER COMMUNIQUE CALAMITES AGRICOLES

PERTES DE FONDS SUR VIGNES EN PRODUCTION (TAILLE SEVERE) SUITE AUX INTEMPERIES DU 2 AOÛT 2013

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) du 18 juin 2015 a émis un avis favorable à la demande de **reconnaissance des pertes de fonds sur vigne en production** suite aux orages de grêle du 2 août 2013 sur l'ensemble des 117 communes listées ci après :

ARBANATS, ARCINS, ARVEYRES, AYGUEMORTE-LES-GRAVES, BAURECH, BEAUTIRAN, BELVÈS-DE-CASTILLON, BLASIMON, BLÉSIGNAC, BOSSUGAN, BRANNE, CABANAC-ET-VILLAGRAINS, CABARA, CADARSAC, CAMBES, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, CARDAN, CASTILLON-LA-BATAILLE, CASTRES-GIRONDE, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COUBEYRAC, CRÉON, CUSSAC-FORT-MÉDOC, DAIGNAC, DARDENAC, DAUBÈZE, DOULEZON, ESPLET, EYNESSE, FALEYRAS, FLAUJAGUES, FRANCS, FRONTENAC, GARDEGAN-ET-TOURTIAC, GENISSAC, GENSAC, GREZILLAC, GUILLAC, HAUX, ILLATS, ISLE-SAINT-GEORGES, JUILLAC, LA BRÈDE, LAMARQUE, LA LANDE DE FRONSAC, LANDIRAS, LANGOIRAN, LESTIAC-SUR-GARONNE, LIBOURNE, LISTRAC-DE-DURÈZE, LUGAIGNAC, LUGASSON, MADIRAC, MARTRES, MASSUGAS, MAURIAC, MONTAGNE, MOUILLAC, MOULIETS-ET-VILLEMARTIN, MOULON, NAUJAN-ET-POSTIAC, PAILLET, PELLEGRUE, PESSAC-SUR-DORDOGNE, PINEUILH, PODENSAC, PORTETS, PUISSEGUIN, PUJOLS, RAUZAN, RIONS, ROMAGNE, RUCH, SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES, SAINT-ANTOINE-DU-QUEYRET, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINT-AVIT-DE-SOULÈGE, SAINT-AVIT-SAINT-NAZAIRE, SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX, SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES, SAINT-CIBARD, SAINTE-COLOMBE, SAINT-EMILION, SAINT-ETIENNE-DE-LISSE, SAINTE-FLORENCE, SAINT-GENÈS-DE-CASTILLON, SAINT-GENÈS-DE-LOMBAUD, SAINT-HIPPOLYTE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-LAURENT-DES-COMBES, SAINT-LÉON, SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON, SAINT-MÉDARD-D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET, SAINT-MORILLON, SAINT-PEY-D'ARMENS, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE, SAINT-QUENTIN-DE-BARON, SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG, SAINTE-RADEGONDE, SAINT-SELVE, SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS, SAINTE-TERRE, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS, LES-SALLES-DE-CASTILLON, SAUCATS, LA SAUVE, SOULIGNAC, TABANAC, TARNES, TIZAC-DE-CURTON, LE TOURNE, VÉRAC, VIGNONET, VILLENAVE-DE-RIONS, VIRELADE.

Les communes reconnues grêlées en 2013 et ayant bénéficié d'un arrêté préfectoral autorisant l'achat de vendanges suite aux orages des 3 septembre et 7 au 8 août 2014 (c'est-à-dire les communes de Capian, Targon et Sauveterre-de-Guyenne) sont exclues de cette mesure.

Critère d'éligibilité

Pour être indemnisé **tout viticulteur**, exploitant agricole, doit justifier d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation, ou une assurance récolte (la seule souscription d'une assurance « habitation » et /ou d'une assurance « responsabilité civile » ne permet pas de bénéficier du FNGRA).

L'attestation cerfa 13951*02 doit être impérativement remise à la demande.

La perte de récolte 2014 par exploitation et par appellation doit être a minima de 30 % inférieure par rapport au barème départemental en vigueur et sur la base des déclarations de récolte aux douanes.

Les pertes éligibles doivent être situées sur une des communes listées ci-dessus.

La valeur des pertes calculées selon les modalités définies ci-après doit représenter au minimum 1 000 €.

Les pertes de fonds sur vigne en production :

Les dommages éligibles aux indemnités sont les pertes de fonds sur vignes en production (suite à une taille sévère). Le montant des dommages est calculé sur la base de la valeur forfaitaire du barème des calamités agricoles de Gironde (2012-2014) en vigueur au moment du sinistre. L'indemnisation est de 25 % du montant des dommages.

Densité	Densité	Pertes en €/ha	Indemnité € / ha
D1	< 4000 pieds	777,2	194,3
D2	De 4000 à 5999 p	926	231,6
D3	De 6000 à 7999 p	1136,16	283,79
HD	HD >= 8000 P	1278,28	319,67

Les formulaires de demande d'indemnisation pour les exploitants ayant subi des dommages sont à retirer sur le site de la préfecture de la Gironde (rubrique politiques publiques/agriculture viticulture forêt / intempéries des 25-26 juillet et 2 août 2013).

Ces dossiers dûment remplis devront être déposés en DDTM avant le **15 septembre 2015**.

Dépôt des dossiers et demande de renseignements :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (DDTM 33) - SAFDR

Unité Exploitations- Cité Administrative - B.P. 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

Mme BAECHLER ou Mme TRICHET - Tél : 05 56 24 86 65 ou 05 56 24 85 59